



**PROJET DE PROCES VERBAL DE
SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03/04/2023 A ESCHBACH**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline (à partir de 18h55), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M ROCCHI Jacques, représente STURM Céline jusqu'à 18h55

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM. BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus absents:

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Réunion du 03/04/2023 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Salle polyvalente d'Eschbach - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 28/03/2023, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

JEB

RI

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil.

Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 20.03.2023.

Le procès-verbal de la séance du 20.03.2023 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

JCB

RT

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2023 : 4 marchés notifiés

Depuis le 27/02/2023 : 1 marché notifié

- « Test étanchéité pour l'extension de l'école maternelle et la construction d'un péricolaire à Hégeney » : 1 marché de services – élu référent : D. Weiss

Assurances : RAS.

Finances : RAS.

RH-assurance statutaire-CPAM : Gestion de 2 arrêts maladie.

Autres, dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Rénov'habitat,

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien,

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles,

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges,

Elus.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

6. 020.2023 : Approbation du contrat de territoire nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

JEB

RI

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025, la CeA ayant souhaité, sans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, être aux côtés des acteurs locaux, en travaillant ensemble à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale,

Considérant l'adoption par la CeA le 20.06.2022 d'une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace,

Considérant les enjeux et objectifs opérationnels suivants, retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace pour le Territoire Nord Alsace :

- Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique.
 - o Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique,
 - o Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
- Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires.
 - o Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable,
 - o Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
- Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires.
 - o Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),
 - o Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace, et d'adopter le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, et dont les éléments essentiels sont les suivants :**
 1. **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**
 - o **Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique**
 - Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
 - Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
 - o **Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires**
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
 - Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires
 - Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
2. L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 3. La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 4. La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- D'autoriser le président à signer le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.
7. **021.2023 : Mise en place d'un service commun avec la commune de Durrenbach en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5711-4-2,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la saisine du comité social territorial placé auprès du CDG67,

Vu le courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin au maire de Durrenbach, copie au président de l'intercommunalité, en date du 16.02.2023,

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire Sauer-Pechelbronn de communes habilitées à assurer le recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés, et par ailleurs que les délais d'obtention de titres d'identité auprès des communes habilitées sont très longs,

Considérant la possibilité pour l'intercommunalité, en lien avec les services de l'Etat et en partenariat avec la commune de Durrenbach, de mettre en place au sein de son Espace France Services un dispositif de confection de titres sécurisés d'identité, afin d'offrir ce service de proximité à la population du territoire, voire aux citoyens extérieurs en faisant la demande, le

partenariat avec une commune étant nécessaire au vu de la qualité d'officier de police judiciaire du maire en tant que représentant de l'Etat,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat et l'acte de candidature établi en parallèle par l'intercommunalité,

Considérant que l'intercommunalité peu mettre en place et organiser une mutualisation de service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert intégral de la commune vers l'EPCI,

Considérant le projet de convention de mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et la commune de Durrenbach,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le renforcement de l'Espace France Services via le déploiement d'un service de confection de titres sécurisés d'identité (cartes d'identité et passeports), au sein de la maison des services et des associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité, et de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'un dispositif de recueil assorti d'une connexion à une plate-forme de pré-demande et de rendez-vous en ligne,**
- **De créer en conséquence un service commun entre la commune de Durrenbach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, intitulé « Service de recueil des données et de délivrance des titres sécurisés d'identité »,**
- **De demander au maire de la commune de Durrenbach de proposer au conseil de municipal de prendre une délibération concordante de mise en place d'un service commun en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal,**
- **De solliciter auprès de la commune le reversement des cofinancements et dotations de l'Etat sollicités pour le fonctionnement du service, déduction faite des frais de personnel engagés par la commune pour la mise à disposition d'un agent communal, aux fins de financement partiel des coûts des agents intercommunaux mobilisés pour le fonctionnement du service, et évalués à ½ équivalent temps plein en phase de mise en place dudit service et évolutif, sur la base d'un état financier annuel,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. 022.2023 : Affaires foncières – Parc économique de la Sauer – aménagement de la tranche 3 : fixation du montant des indemnités de pertes d'exploitation des exploitants agricoles.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, et notamment son article L.411-32, prévoyant que le propriétaire d'un bien immeuble peut résilier un bail à tout moment pour cause d'urbanisme,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°144.2001 du conseil communautaire en date du 17.12.2001 : « Affaires foncières – fixation du montant des indemnités de pertes d'exploitation sur le périmètre du parc d'activités communautaire à Eschbach »,

Considérant l'engagement des travaux d'extension du parc économique de la Sauer via l'aménagement de la 3^{ème} tranche, actuellement en exploitation agricole,

Considérant la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux en date du 03.04.2014 et ses avenants,

Considérant le courrier de la communauté de communes à la SAFER Grand Est en date du 30.07.2021, demandant le retrait des parcelles n°108, 109 et 155, section 19 à Eschbach de l'avenant à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux en date du 03.04.2014,

Considérant les bases d'indemnités arrêtées entre les services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles,

Considérant l'accord de résiliation amiable anticipée du bail, fixant notamment l'indemnité au preneur sortant,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'attribuer une indemnité de libération à l'exploitant agricole, M. André HELMER, domicilié à Eschbach, pour les terrains section 19 parcelles n° 108, 109 et 155, lieu-dit Forleweg et Woerther Strasse à Eschbach, concernés par l'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer, et d'une superficie de 5 ha 54 ares et 22 ca,**
- **De fixer l'indemnité de libération en vue de la résiliation anticipée du bail, d'un commun accord avec l'exploitant, à 20 788,79 €,**
- **D'autoriser le président à signer l'accord de résiliation amiable anticipée du bail, et de verser l'indemnité de libération, cette dernière étant prévue au budget de l'exercice,**

JeR RI

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

9. 023.2023 : Site du Fleckenstein : Etude de programmation détaillée, Redynamisation du pôle Fleckenstein : sollicitation des cofinanceurs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002: « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein », Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,

Vu la délibération n°033.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Etude de redynamisation du P'tit Fleck : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Considérant que le maintien de la dynamique du site et d'une offre touristique forte supposent des investissements réguliers, tels qu'initiés en 2002 avec la mise en place du P'tit Fleck, puis les éditions successives du Château des énigmes (2005) devenu Château des Défis (2010 puis 2015),

Considérant que les investissements successifs sur le site répondent aux enjeux de valorisation du patrimoine castral, de maintien de l'équilibre financier du site et de son fonctionnement autonome, de maintien des emplois, et que ceci passe notamment par des offres diversifiées et attractives, adaptées aux différentes typologies de publics fréquentant l'équipement touristique,

Considérant l'étude de programmation détaillée, dont l'engagement a été validé lors du conseil du 12 décembre 2022, visant à consolider, stabiliser et à détailler le projet tel qu'élaboré en phase faisabilité par l'agence Maîtres du Rêve en 2021-2022, d'un point de vue architectural, technique, muséographique, scénographique, paysager et financier, en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de redynamisation du pôle Fleckenstein.

Considérant que cette étude doit également faciliter la construction du plan de financement global de l'opération, avec les partenaires, et qu'il y a lieu de formaliser les cofinancements sur cette partie préalable du projet global,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

JCB

RI

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement de l'étude de programmation détaillée portant sur le projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein, comme suit :**

Coût prévisionnel de l'étude :	45 000 € HT/54 000 € TTC
Cofinancements escomptés :	36 000 € en totalité, dont :
FNADT/Massif	40 % : 18 000 €
Région Grand'Est	20 % : 9 000 €
CeA	20 % : 9 000 € (précision faite que la demande de cofinancement CeA sera à formaliser ultérieurement, dans le cadre du projet global et selon un taux actualisé au vu du projet global),

Soit un autofinancement 9 000 € à la charge de l'intercommunalité.

- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 024.2023 : Site du Fleckenstein : convention de prêt à usage pour maison forestière et l'aire de stationnement, propriétés de la Région Grand Est.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°043.2004 du conseil communautaire en date du 22.03.2004 : « Convention avec la Région Alsace relative aux modalités de mise à disposition à la communauté de communes de la vallée de la Sauer des biens propriété régionale (Fleckenstein) »,

Vu la convention en date du 25.05.2004 relative à la mise à disposition à la communauté de communes de biens propriété régionale, conclue pour une durée de 18 ans et échu au 25.05.2022,

Considérant que la région Grand Est a acquis en 1998 la forêt du Fleckenstein, afin de permettre la constitution d'un pôle de développement dans la vallée de la Sauer, porté par l'intercommunalité, et que dans ce cadre, la Région avait mis à disposition de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (devenue Sauer-Pechelbronn) la maison forestière

JCB

RT

(remise et logement sans confort) et une aire de stationnement via une convention d'occupation domaniale d'une durée de 18 ans,

Considérant la proposition de prolonger de quelques mois cette convention (et rétroactivement), dans le cadre d'un prêt à usage, le temps nécessaire au déroulement de l'étude de programmation détaillée en cours et aux échanges avec les partenaires, sur l'avenir du site du Fleckenstein,

Considérant qu'à la suite, à l'issue de cette concertation, un nouveau conventionnement définitif devra être mis en place pour la gestion de ces lieux (forme à définir : bail emphytéotique administratif de longue durée, cession de biens...),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 25.10.2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention de prêt à usage de biens propriétés de la Région Grand Est (maison forestière et aire de stationnement), telle qu'annexée à la présente délibération, dans l'attente de poursuivre les échanges afin d'envisager les conditions et possibilités de renouvellement plus pérennes au regard des projets en cours conduits portant sur l'avenir du site touristique du Fleckenstein,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-FINANCES – JURIDIQUE

Une présentation complémentaire à la précédente réunion du conseil communautaire, faisant fonction de débat d'orientation budgétaire, est effectuée par le président, à l'appui des documents financiers mis à disposition des élus avec l'invitation et le rapport de présentation du conseil.

Ont été diffusés :

- Un tableau par budget, reprenant les prévisions budgétaires 2022, les dépenses et recettes de l'exercice, et les prévisions budgétaires 2023, par chapitre,
- Deux annexes au budget (contributions et écritures internes),
- Un tableau financier par thématique, support de la présentation des vice-présidents en séance.

11. 025.2023 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

JCB

RI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, pour le budget de l'établissement, dont le résultat global de fin d'exercice est arrêté à 4 657 206,48 €, composé comme suit par :**

Le budget principal (64800),

Et les budgets annexes (BA) suivants :

1. Zones d'activités intercommunales – parc économique de la Sauer à Eschbach (64871),
2. CADT – Fleckenstein à Lembach (64881),
3. Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach (64882),
4. ZAC intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains (64883),
5. ZAC intercommunale sud de Woerth (64872),
6. Chaufferie collective intercommunale « l'écorce » à Durrenbach (64884),
7. ZAC intercommunale Willenbach – Pechelbronn (64873),
8. Production d'énergie - forages « Hélions » - Pechelbronn (64889),
9. Service de collecte et traitement des ordures ménagères (64841),
10. ZAC Pôle bois à Hegeney (64874),
11. Ilot urbain centre de Woerth (64886),
12. Pôle bois bâtiment innovant à Preuschkorf (64888),
13. Pôle bois bâtiment d'activités à Eschbach (64887),
14. Site économique nord de Woerth (64878)
15. ZAC intercommunale Sormatt à Lembach (64875),

- D'autoriser le président à signer le compte de gestion de l'exercice 2022,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. 026.2023 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL, ce dernier quittant la salle au moment du vote du compte administratif et ne prenant pas part au vote (ni pour M. Marc BASTIAN, ce dernier ayant donné procuration au président), le président réintégrant la séance après exécution des formalités de vote du compte administratif,

Le président ayant quitté la salle après avoir présenté son bilan, M. Damien WEISS, premier vice-président, prenant la présidence de la séance pour conduire les débats en lien avec le compte administratif et procéder à leur mise aux voix pour approbation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux élus ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes, comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de l'année N-1), étant précisé que le compte administratif tenu par l'ordonnateur est identique au compte de gestion tenu par le comptable :**

Résultat de l'année

N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
64800	BUDGET PRINCIPAL	2 538 202,49	-254 440,86	2 283 761,63
64881	CADT FLECKENSTEIN	78 223,86	12 468,28	90 692,14
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	44 686,77	688 183,81	732 870,58
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	846 307,31	137 529,95	983 837,26
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	73 455,21	154 383,70	227 838,91
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	7 073,69	490 795,38	497 869,07
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	57 192,91	-28 251,89	28 941,02
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 469,35	25 628,26	33 097,61
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	-0,06	0,00	-0,06
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	547 539,59	-4 830,00	542 709,59
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 891,87	55 437,00	58 328,87
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	170 955,63	-95 378,49	75 577,14
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	7 488,60	6 744,76	14 233,36
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	73 834,52	-560 897,55	-487 063,03
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	92 409,74	-562 412,12	-470 002,38
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	-0,04	44 514,81	44 514,77
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 547 731,44	109 475,04	4 657 206,48

Résultat de l'exercice 2022 hors reprises N-1 : 2 201 976,35 €

Résultat de l'exercice N-1 (2021) : 2 455 230,13 €

Résultat de l'exercice 2022 : 4 657 206,48 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

13. 027.2023 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 et validation des annexes budget – (tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter les résultats de section de fonctionnement, et le solde d'exécution de section d'investissement, du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 comme suit aux budgets respectifs de l'exercice 2023 :**

N°o	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	En section de fonctionnement	Report en section de fonctionnement 002	Transfert en section d'investissement 106/1068
64800	BUDGET PRINCIPAL	2 538 202,49	2 283 761,63	254 440,86
64881	CADT FLECKENSTEIN	78 223,86	78 223,86	
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	44 686,77	44 686,77	
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	846 307,31	846 307,31	
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	73 455,21	73 455,21	
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	7 073,69	7 073,69	
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	57 192,91	28 941,02	28 251,89
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 469,35	7 469,35	
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	-0,06	-0,06	
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	547 539,59	542 709,59	4 830,00
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 891,87	2 891,87	
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	170 955,63	75 577,14	95 378,49
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	7 488,60	7 488,60	
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	73 834,52		73 834,52
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	92 409,74		92 409,74
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	-0,04	-0,04	
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 547 731,44	3 998 585,94	549 145,50

N°o	Budgets avec gestion de stocks : pas de couverture des déficits d'investissement par l'excédent de fonctionnement	En section d'investissement	Report en section d'investissement dépenses 001	Report en section d'investissement recettes 001
64800	BUDGET PRINCIPAL	-254 440,86	-254 440,86	
64881	CADT FLECKENSTEIN	12 468,28		12 468,28
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	688 183,81		688 183,81
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	137 529,95		137 529,95
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	154 383,70		154 383,70
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	490 795,38		490 795,38
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	-28 251,89	-28 251,89	
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	25 628,26		25 628,26
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	0,00		
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	-4 830,00	-4 830,00	
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	55 437,00		55 437,00
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	-95 378,49	-95 378,49	
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	6 744,76		6 744,76
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	-560 897,55	-560 897,55	
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	-562 412,12	-562 412,12	
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	44 514,81		44 514,81
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	109 475,04	-1 506 210,91	1 615 685,95

• **D'approuver les annexes aux budgets suivants :**

- **Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2023, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,**

- Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,
- Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,
- En qualité de membre adhérent aux organismes cités,

Et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales précisées dans l'annexe,

- **Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :**

- *Etat 1 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais de poste*
- *Etat 2 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais d'assurances*

- Etat 3 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – autres affectations.
 - Etat 4 : contributions ou reversements du budget principal aux budgets annexes
 - Etat 5 : Ecritures d'ordre au sein des budgets
 - Amortissement des immobilisations,
 - Amortissement des subventions,
 - Amortissement des fonds de concours
 - Charges réparties sur plusieurs exercices – étalement des charges
 - Etat 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions
 - Etat 7 : Suivi des cautions encaissées au 01.01.N
 - Etat 8 : Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes
 - Etat 9 : Suivi des opérations sous mandat
 - Etat 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges liées
 - Etat 11 : flux financiers au sein du bloc communal (entre communes et communauté de communes) / fonds de concours / subventions exceptionnelles
 - Etat 12 : Attributions de compensations
 - Etat 13 : Portages EPFL en cours
 - Etat 14 : Ecritures de travaux en régie (chap. 72)
 - Etat 15 : Suivi des avances remboursables compte 238
 - Etat 16 : Décisions de transfert chapitre 23-21 (fin d'opération N-1)
- **Autres annexes au budget, état de la dette, tableau des effectifs, ... (cf. compte-rendu débat d'orientation budgétaire et tableau annexe du budget principal),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 028.2023 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état I259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés depuis 2019, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

Taxe d'habitation additionnelle : 11,83 %

Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,

- **De fixer le coefficient de TASCOT en vigueur depuis 2019 pour application effective au 01.01.2024 à 120,**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2023	Objet	Produit appelé 2023-selon prévisionnel état 1259EPCI-montants prévus au budget 2023
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0,35%)	21,14%	808 394 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	11,83%	175 393 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	465 428 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	49 186 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	192 748 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 641 €
Produit global des IFER	Encaissement	82 369 €
Produit de la CVAE (recette supprimée, remplacée par une fraction de TVA)	Encaissement	380 000 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 115 (120 à compter du 01.01.2024)	77 462 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement (hors compensation CVAE évaluée à 497 550 € dont 469 393 € de compensation socle)	2 569 261 €
Refacturation dégrèvement de TH 2020	Décaissement	50 343 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	143 500 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Echanges sur l'exercice de la compétence GEMAPI, et notamment le rôle des différents acteurs concernés (monde agricole, propriétaires riverains de cours d'eau, ...), le financement des actions, ainsi que le nécessaire travail d'accompagnement et de concertation.

M Isel informe également les élus de son souhait d'avoir une approche prospective des coûts de la compétence, et d'assurer une hausse progressive et douce des recettes de la taxe pour éviter toute augmentation importante d'une année à l'autre, à court terme, au regard du programme de travaux important déjà établi.

Des priorités sur les prévisions de travaux devront être définies. Les élus insistent particulièrement sur l'importance de cette compétence, et la nécessité de partager régulièrement sur le sujet. M. Isel indique que les travaux de la commission eau-habitat sont effectivement importants et que les élus membres doivent veiller à être présents. M. Isel évoque le fait qu'il envisage d'étendre cette commission aux maires du territoire, pour assurer une représentation large des communes de l'intercommunalité.

15. 029.2023 : Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu les vice-présidents, chacun en ce qui les concerne,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le budget de l'exercice 2023 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2022, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

IER

RE

Nro	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Dépenses totales
64800	BUDGET PRINCIPAL	9 532 678,10 €	8 492 462,77 €	18 025 140,87 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	141 471,90 €	214 802,30 €	356 274,20 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	55 696,77 €	688 183,81 €	743 880,58 €
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	1 906 533,04 €	1 059 225,73 €	2 965 758,77 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	1 172 371,51 €	1 240 754,53 €	2 413 126,04 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	991 108,40 €	972 222,22 €	1 963 330,62 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	121 052,15 €	124 065,25 €	245 117,40 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	7 469,35 €	32 092,61 €	39 561,96 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	2 000,00 €	60 000,00 €	62 000,00 €
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 234 404,59 €	16 065,00 €	2 250 469,59 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	443 637,91 €	489 290,96 €	932 928,87 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	214 624,62 €	317 931,57 €	532 556,19 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	60 754,75 €	102 862,78 €	163 617,53 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	319 533,80 €	820 021,86 €	1 139 555,66 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	154 183,96 €	1 993 941,37 €	2 148 125,33 €
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	50 907,85 €	50 000,00 €	100 907,85 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	17 408 428,70 €	16 673 922,76 €	34 082 351,46 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

16. 030.2023 : Adhésion à la charte régionale de la commande publique Grand'Est.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité dans la qualité de ses marchés publics et la performance de ses achats publics, notamment via le développement d'une expertise interne et l'existence d'un service dédié à l'achat public,

Considérant la démarche conduite par la région Grand'Est, pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les acheteurs publics et les rassembler autour de 42 engagements permettant de prendre conscience de l'effet levier de la commande publique comme instrument de développement économique et mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique,

Considérant la charte régionale de la commande publique Grand'Est et les ressources disponibles sur le site internet www.commandepublique-grandest.fr,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à la démarche conduite par la Région Grand'Est et à adhérer aux enjeux et engagements identifiés dans la charte proposée aux organismes publics,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la charte régionale de la commande publique Grand'Est, pour œuvrer pour un achat public vertueux et au service de la relance, identifiant quatre enjeux phares de la commande publique, et 42 engagements permettant aux organismes signataires de mettre en place des actions concrètes, les 4 enjeux étant :**
 - **Promouvoir l'achat public pour tous : simplifier la commande publique pour les TPE et PME en simplifiant les procédures, les documents, et en améliorant les conditions financières des marchés,**
 - **Développer l'achat durable et innovant : miser sur l'expérimentation et la promotion de ces achats, qui sont un levier de l'économie locale,**
 - **Œuvrer pour la transparence et l'ouverture : communiquer clairement, informer sur les attributions, faciliter le sourcing,**
 - **Miser sur l'efficacité et la performance : mieux cadrer les besoins avant l'achat, rendre l'exécution du marché plus efficace, chercher l'amélioration constante.**
- **De noter que pour chacun de ces enjeux, des outils ont été mis en place afin de permettre à chaque signataire de la charte de s'approprier et d'appliquer de manière concrète son engagement, la charte étant ainsi un véritable outil opérationnel au service de la relance économique dans le Grand Est.**
- **De noter que l'adhésion à la charte inclut de fait la communauté de communes dans l'annuaire des signataires et lui permet d'utiliser le visuel du label pour valoriser son engagement, en tant qu'acteur engagé,**
- **D'autoriser le président à signer la charte, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Le président partage ses réflexions sur l'avenir du bâtiment sur pilotis à la sortie de Woerth (site économique nord de Woerth), dont plusieurs prospects ont décliné leur intérêt. L'objectif initial était de

JCB

RE

vendre le bâtiment en l'état. Par ailleurs, plusieurs MOE consultés indiquent un budget élevé de réhabilitation. Le fonds friche obtenu peut être adapté (avenant) en cas d'évolution du projet global, mais les travaux doivent être finalisés d'ici octobre 2024 (dernière facture payée).

La réflexion tendant à démolir le bâtiment et optimiser les terrains pouvant être vendus pour l'installation de nouvelles activités économiques n'apparaît pas comme non pertinente. Les études se poursuivent pour conforter cette position.

Concernant CAF, locataire du hall sud, les perspectives sont bonnes.

Informations.

Le territoire Sauer-Pechelbromm vient d'être labellisé « terre de jeux 2024 ».

Conseil des maires : nombreuses sollicitations pour des points à présenter, débattre, en conseil des maires. Le planning sera revu pour intégrer d'éventuels conseils des maires supplémentaires (par exemple les baux de chasse).

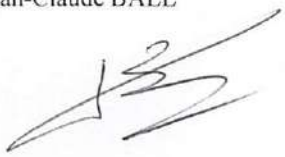
- Planning prévisionnel des réunions à venir : Conseil des maires du 15.05 reporté au 22.05.

Le président clos la séance à 20h15.

Documents annexes : cf. invitation et liste ci-dessus.

Durrenbach, le 04.04.2023

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BALL



Le président
M. Roger ISEL

